

Art. 3.— Le chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent et le chef de la mission d'aide et d'assistance technique chargé de la jeunesse et des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Polynésie française, et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2019.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :
*Le chef de la mission d'aide
et d'assistance technique,*
Fabien BROUQUIER.

ARRETE n° HC 15 DIRAJ/BAJC du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté n° 689 DIRAJ/BAJC du 10 septembre 2018 fixant, au titre de l'année 2018, la répartition des postes offerts aux concours externe et interne de recrutement du cadre d'emplois "maîtrise" au grade de technicien pour les spécialités administrative et technique, de major pour la spécialité sécurité civile et de chef de service de classe normale pour la spécialité sécurité publique.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs (notamment ses articles 6, 31, 35, 38, 40 et 43) ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° 1117 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois "maîtrise" (notamment son article 7) ;

Vu l'arrêté n° 689 DIRAJ/BAJC du 10 septembre 2018 fixant, au titre de l'année 2018, la répartition des postes offerts aux concours externe et interne de recrutement du cadre d'emplois "maîtrise" au grade de technicien pour les spécialités administrative et technique, de major pour la spécialité sécurité civile et de chef de service de classe normale pour la spécialité sécurité publique ;

Vu le courrier n° 8 concours/KM/EP du 10 janvier 2019 du Centre de gestion et de formation ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° HC 689 DIRAJ/BAJC du 10 septembre 2018 susvisé sont modifiées comme suit :

Au lieu de : Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2018, aux concours de techniciens de la spécialité technique est fixé à 31, selon la répartition suivante :

- concours externe : 19 ;
- concours interne : 12.

Lire : Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2018, aux concours de techniciens de la spécialité technique est fixé à 31, selon la répartition suivante :

- concours externe : 20 ;
- concours interne : 11.

Art. 2.— Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° HC 689 DIRAJ/BAJC du 10 septembre 2018 susvisé sont modifiées comme suit :

Au lieu de : Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2018, aux concours de majors de la spécialité sécurité civile est fixé à 5, selon la répartition suivante :

- concours externe : 2 ;
- concours interne : 3.

Lire : Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2018, aux concours de majors de la spécialité sécurité civile est fixé à 8, selon la répartition suivante :

- concours externe : 5 ;
- concours interne : 3.

Le reste sans changement.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 janvier 2019.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :
*Le secrétaire général
du haut-commissariat,*
Eric REQUET.

ARRETE n° HC 16 DIRAJ/BAJC du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté n° HC 1689 DIRAJ/BAJC du 4 décembre 2015 relatif aux commissions de conciliation de la fonction publique des communes de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;